

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE**
Avis n°2026/01 du 2 mars 2026

*Avis du CSRPN sur la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées
au territoire de la Guadeloupe*

Contexte

LE CSRPN est sollicité pour émettre un avis sur la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées pour le territoire de la Guadeloupe, proposée par la DEAL pour la période 2025-2027. Un bilan de la précédente SNAP 2022-2024 ainsi qu'un référentiel des différentes catégories d'espaces naturels est également présenté.

Remarques et recommandations du CSRPN

➤ **Document Espaces naturels**

Le CSRPN considère que la catégorisation actuelle a tendance à surestimer les surfaces d'espaces naturels protégés en Guadeloupe. La classification basée sur les catégories UICN conduit à des regroupements peu cohérents de statuts présentant des niveaux de protection très différents :

- Les Réserves Naturelles Nationales (RNN) de Petite-Terre et de La Désirade, qui bénéficient de mesures de protection strictes, sont classées au même niveau que des dispositifs de protection plus faibles, tels que la Réserve Biologique Dirigée (RBD) du Nord Grande-Terre et les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).
- Les Sites Classés, inscrits en catégorie 3, apparaissent comme mieux protégés que les RNN (catégorie 4), ce qui ne correspond pas à la réalité en terme de conservation de la biodiversité.
- Les espaces acquis par le Conservatoire du Littoral, bien que classé en catégorie 4, ne sont pas reconnus en protection forte dans les synthèses, malgré leur maîtrise foncière et des actions de gestion écologique cohérentes et portées par de multiples acteurs.
- Les forêts domaniales (FDL et FDD) gérées par l'Office national des forêts (ONF), font l'objet d'actions concrètes de surveillance, de gestion et de conservation (Encadrement des usages et activités, replantation de la flore littorale, gestion de la flore exogène, restauration des sites de ponte de tortues). Dans le contexte guadeloupéen, ces forêts ne correspondent pas à une exploitation forestière et devraient être intégrées comme espaces protégés et gérés de la SNAP, conformément à la fiche-action n°6 du plan d'actions 2025-2027.
- Les Espaces remarquables du littoral (ERL) et les Espaces naturels sensibles (ENS) pourraient constituer des outils efficaces de protection, mais leur mise en œuvre reste très limitée. Ils sont essentiellement utilisés lors des révisions des PLU et confèrent un droit de préemption mais sans stratégie départementale claire, ni d'actions de conservation associées.

Par ailleurs, l'aire d'adhésion du Parc national de la Guadeloupe et le sanctuaire AGOA ne répondent pas à la définition d'une aire protégée. En effet, ils ne posent pas de cadre réglementaire contraignant, de gestion dédiée ou d'actions de conservation. Leur intégration dans les calculs de la SNAP conduit à une surestimation du taux d'aires protégées (Terrestre : 71 % et Marin : 100 %), très éloignée de la situation réelle.

Le sanctuaire AGOA à vocation à la protection des mammifères marins et limite principalement les activités liées au whale-watching, sans assurer une protection globale des habitats marins et des autres espèces. En pratique, les seules zones marines réellement protégées sont le cœur du Parc national dans le Grand-Cul-de-Sac, la RNN de Petite-Terre et la zone d'interdiction totale de pêche liée au chlordécone. La protection du milieu marin est donc largement surestimée dans la stratégie.

Ainsi le CSRPN recommande de réviser la classification des statuts de protection à l'échelle locale, en intégrant des critères fondés sur la gestion et les actions de conservation, et de renforcer la hiérarchisation des sites, afin de mieux orienter les politiques publiques vers une protection opérationnelle et réellement fonctionnelle de la biodiversité guadeloupéenne.

Les espaces naturels gérés par l'ONF (forêt départementalo-domaniale, forêts côtières soumises au régime forestier) devraient faire l'objet d'une réévaluation et pour la majorité d'entre eux, être reconnus comme des espaces naturels protégés.

Dans le cadre de la SNAP, le Conseil départemental devrait également engager des projets d'ENS avec une stratégie de conservation et des plans de gestion, afin de permettre leur intégration dans la liste des espaces naturels protégés.

La zone d'interdiction de pêche liée au Chlordécone devrait devenir une Aire Marine Protégée officielle.

➤ Document bilan SNAP 2022-2024

Le CSRPN considère que la phase préalable de concertation, de caractérisation et d'inventaires constitue une étape nécessaire. Toutefois, le bilan présenté peut apparaître relativement limité au sujet de la création de nouveaux espaces protégés. Si le document est globalement bien rédigé et met en évidence certaines avancées, ces dernières peuvent paraître modestes face aux enjeux de préservation de la biodiversité guadeloupéenne.

Concernant la mesure 1.1, l'affirmation selon laquelle « des sites sont connus mais sans aboutir à l'identification des dispositifs de protection adaptés » apparaît inexacte. Des propositions de protection ont été identifiées depuis de nombreuses années, notamment des projets d'APPB en faveur des chiroptères, élaborés par l'association ASFA datant de 2014 et dont 3 sites ont fait l'objet de propositions complètes (Gomes et al., 2014). En parallèle, des études sur l'*Iguana delicatissima* à La Désirade ont mis en évidence plusieurs sites d'importance pour leur reproduction et devant faire l'objet d'APPB (objectif inscrit dans le PNA) (Angin et al., 2021). De plus, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par l'association AMAZONA ne font pas toutes l'objet de mesure de protection.

➤ Document SNAP 2025-2026

Les avis des membres du CSRPN convergent vers le même constat, une stratégie avec une faible ambition et des résultats concrets limités, malgré plusieurs années de concertation et de travaux préparatoires. La stratégie repose principalement sur des phases d'inventaires, de diagnostics et de consultations (ZNIEFF, hiérarchisation des sites, concertations), sans traduction en nouveaux statuts de protection.

Plusieurs lacunes méthodologiques sont relevées :

Avis CSRPN du 2 mars 2026 sur la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées au territoire de Guadeloupe

- la difficulté d'analyser le document en raison du format utilisé (inadapté aux modifications en ligne), de l'absence de pagination et du manque de précisions géographiques ;
- l'identification de nombreux sites à enjeux (64) sans localisation détaillée ni proposition de statuts juridiques de protection ;
- l'absence de clarification sur le niveau réel de protection de certains dispositifs (zones humides, aire d'adhésion du Parc national, sanctuaire AGOA, Conservatoire du Littoral, forêts domaniales).

Les membres du CSRPN soulignent également le poids du Parc National et ses forêts hygrophiles qui donnent l'illusion d'atteindre les objectifs nationaux dans la SNAP, alors que des écosystèmes majeurs, en particulier les forêts xérophiles et mésophiles, restent très faiblement protégés. Une déclinaison territoriale de la SNAP à l'échelle de chacune des îles, permettrait une protection réelle de l'ensemble des écosystèmes.

Les membres du CSRPN ont été surpris de constater que les propositions de création des nouveaux APPB sont toutes issues de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC). Il n'est pas acceptable de définir une stratégie de protection à partir des obligations réglementaires des porteurs de projets, souvent à l'origine de destruction d'habitats d'intérêt, dans un contexte où la restauration écologique n'est pas toujours maîtrisée.

Plusieurs habitats à enjeux devraient être inscrit dans la SNAP 2025-2027 :

- les zones humides d'intérêt pour l'avifaune et la flore (Salines de La Désirade, étangs Zombi...),
- les sites de reproduction d'espèces menacées (Iguane des Petites Antilles, tortues marines, oiseaux marins),
- les sites d'intérêt pour les insectes protégés ou en cours de protection (ex : Les sources à Marie-Galante).
- Les Grottes à chiroptères. En priorité les 3 grottes proposées par l'ASFA en 2014 pour devenir de nouveaux APPB : Grotte de Papin, Grotte de la ravine Gaschet et Trou Lolo. Il est également important de pousser la réflexion sur les autres sites d'intérêts déjà recensés (Gomes et al. 2014) ou nouvellement connus.

Le CSRPN demande une clarification officielle des priorités de création de nouveaux APPB et APH, en dehors du seul cadre ERC, afin de permettre l'intégration des propositions basées sur des réalités scientifiques.

Les projets de réserves naturelles (notamment Marie-Galante et Les Saintes) sont peu détaillés et semblent être à un faible niveau d'avancement.

Conclusion du CSRPN :

En conclusion, le CSRPN émet un avis globalement favorable sur le document présenté, considérant que la stratégie développée présente des points positifs notables, notamment l'articulation avec la Stratégie Régionale de la Biodiversité et son intégration dans les documents de planification territoriale, et le travail de hiérarchisation des sites du Conservatoire du littoral, susceptible de favoriser l'émergence de mesures de protection renforcée et de plans de gestion adaptés. La SNAP constitue une base structurante et prometteuse pour le développement du réseau d'aires protégées en Guadeloupe. Sa réussite dépendra désormais de la capacité à traduire rapidement cette stratégie en mesures

Avis CSRPN du 2 mars 2026 sur la déclinaison de la Stratégie Nationale des Aires Protégées au territoire de Guadeloupe

concrètes de protection et de gestion, en ciblant prioritairement les habitats et espèces les plus menacés.

Cet avis est toutefois conditionné par les recommandations suivantes :

- i) une accélération de la mise en œuvre opérationnelle de la SNAP, en particulier en matière de création de nouvelles aires protégées et d'APPB/APH.
- ii) une clarification des priorités de conservation (habitats et taxons) et une déclinaison territoriale de la stratégie à l'échelle de chaque île de l'archipel qui permettraient d'assurer une représentation plus équilibrée des écosystèmes, notamment les zones humides, les forêts xérophi les et mésophiles, les sites de reproduction d'espèces menacées et les grottes à chiroptères.
- iii) la révision de la classification utilisée pour définir les niveaux de protection réels des différents espaces naturels et la définition de priorités basées sur des réalités scientifiques (non liées à des mesures compensatoires) pour la création de nouveaux statuts de protection forte.
- iv) le renforcement de la coordination entre acteurs, l'identification des freins administratifs et financiers, et l'exploration des leviers complémentaires (sensibilisation, dispositifs fonciers incitatifs, initiatives locales) permettant de favoriser l'adhésion des parties prenantes et la mise en œuvre effective de ces stratégies de protection des espaces naturels de Guadeloupe.
- v) l'engagement, dès à présent, des réflexions pour la SNAP 2028-2030, en associant les experts du CSRPN dès les phases initiales, et en priorisant les avancées réglementaires, notamment l'application des dispositifs existants (LEMA, réglementation de l'éclairage en bord de mer, mise en œuvre d'APPB, etc.). Le CSRPN estime que la prochaine SNAP doit être bien plus ambitieuse au regard des enjeux de protection, et propose une déclinaison d'actions suffisantes pour garantir la conservation des habitats et des espèces.
- vi) la prévision d'un volet de vulgarisation de la SNAP auprès du grand public et des élus, des dispositions permettant l'émergence d'initiatives locales de protection (aires protégées « citoyennes » à l'instar des refuges LPO), la mobilisation de l'outil ORE avec des incitations fiscales, la promotion de la plantation d'espèces indigènes favorables à la faune, et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires par le développement d'une agriculture durable inspirée des jardins créoles/permaculture.

Vote du CSRPN

Le présent avis a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du 20/02/2026 au 1^{er} mars minuit.

Le présent avis est approuvé par :

- 18 voix **pour** le projet d'avis sur 18 voix exprimées dans les délais impartis.

Le Président du CSRPN de Guadeloupe



J. Delolme

Bibliographie :

- Angin B., Warret Rodrigues C., Guiougou F., 2021. Caractérisation des enjeux de conservation de la population d'iguane des petites Antilles et de ses habitats sur l'île de la Désirade. Association Le Gaïac – Association Titè. 22p + annexe.
- Gomès R., Ibéné B., Belfort L. et Angin B., 2014. Contribution à l'étude des Chiroptères. Prospections et suivis des gîtes cavernicoles. Propositions de nouvelles mesures de protection. ASFA - Groupe Chiroptères Guadeloupe - DEAL Guadeloupe, 51pages.